

Aéroports de Paris

Décision DHA n° 2005/015 du 1^{er} mars 2005 du directeur des achats d'Aéroports de Paris portant délégation de signatureNOR : *EQUA0510107S*

Le directeur des achats,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur des achats.

Article 2

Actes de gestion courante

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée, chacun dans son domaine de compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 3

Marchés inférieurs à 15 000 euros (H.T.)

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de fournitures, de services et d'études d'un montant inférieur à 15 000 euros (H.T.), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 4

Gestion courante du personnel

La signature des autres actes de gestion courante en matière de personnel est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 5

Cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des personnes mentionnées à l'annexe I, son intérim est assuré par une autre des personnes mentionnées à ladite annexe. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fornaguera, délégation de signature est accordée aux personnes mentionnées à l'annexe I pour les matières qui ressortissent à la compétence du directeur des achats, par délégations de pouvoirs accordées par le président par décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 modifiée, et par le directeur général par décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 modifiée.

*Le directeur des
achats,
S. Fornaguera*

ANNEXE I

À LA DÉCISION N° DHA/2005/015 DU 1^{er} MARS 2005*Déléataires*

M. Marsy (Alain), chef du service des marchés ;
M. Le Stanc (Jacques), chef du service services généraux et d'exploitation ;
M. Le Chatelier (Thomas), chef du service travaux, maintenance et équipements ;
M. Koch (Christophe), chef du service performance et support achats ;
M. Del Valle (Xavier), chargé de mission auprès du directeur des achats.